DOSSIER DE L'ÉLU • ÉDITION 2020

PAPI
des Petits Côtiers Toulonnais
PRÉVENTION DES INONDATIONS

ENSEMBLE,
FACE AUX RISQUES
INONDATION

LES RISQUES INONDATION
sur le territoire des petits côtiers toulonnais

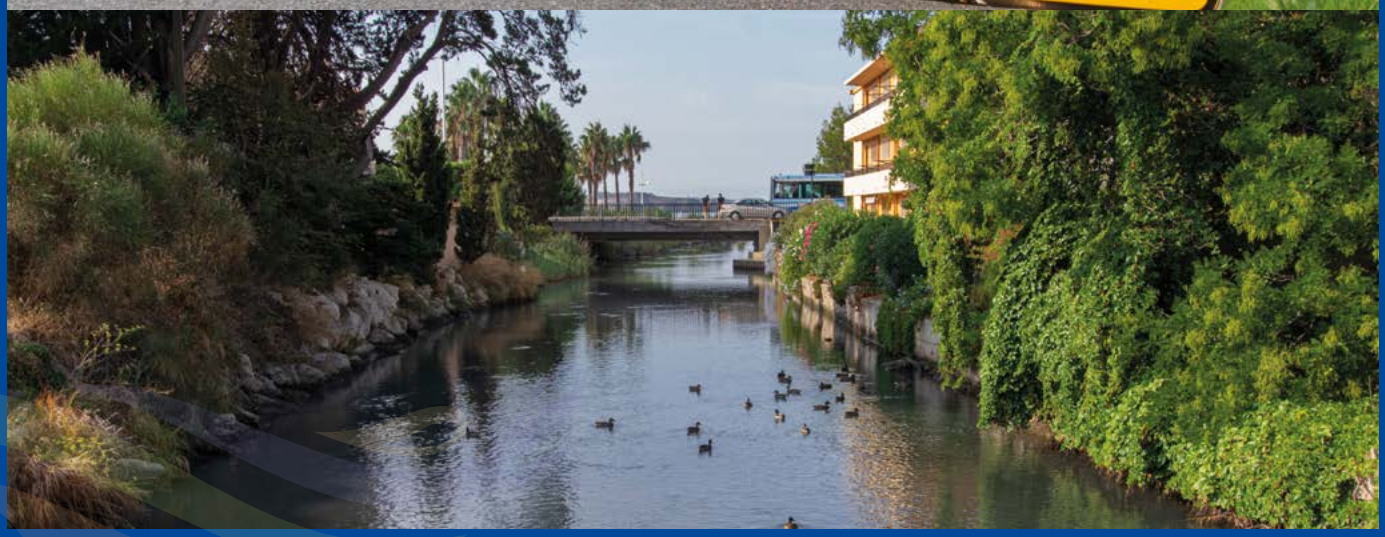

LE BEAUSSET • CARQUEIRANNE • LA CRAU • ÉVENOS • LA FARLÈDE • LA GARDE • HYÈRES • OLLIOULES • LE PRADET • LE REVEST-LES-EAUX • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • SANARY-SUR-MER • LA-SEYNE-SUR-MER • SIX-FOURS-LES-PLAGES • SOLLIÈS-VILLE • TOULON • LA VALETTE-DU-VAR

SOMMAIRE

Le territoire des petits côtiers toulonnais 3

Les risques inondation 4

Les démarches et les acteurs de la prévention du risque inondation 6

Vigilance, alerte et gestion de crise 7

ZOOM SUR...

Le rôle et les responsabilités du maire 8

Urbanisme, aménagements et inondation 10

L'entretien des cours d'eau 12

La culture du risque 13

Le PAPI Petits Côtiers Toulonnais 14

Glossaire des acronymes 15

LE TERRITOIRE DES PETITS CÔTIERS TOULONNAIS

Une multitude de petits cours d'eau au régime méditerranéen

Des dizaines de kilomètres de petits fleuves côtiers parcourent le territoire. Souvent à sec l'été, ils réagissent très fortement aux orages, en entrant en crue dans des temps très courts, souvent moins d'une heure.
Ils occasionnent des inondations soudaines, aux vitesses de courant très rapides, avec des eaux turbides, ce qui augmente le risque, notamment pour les personnes en déplacement. Il peut y avoir concomitance avec des vents et tempêtes de sud-est provoquant des risques de submersion marine.

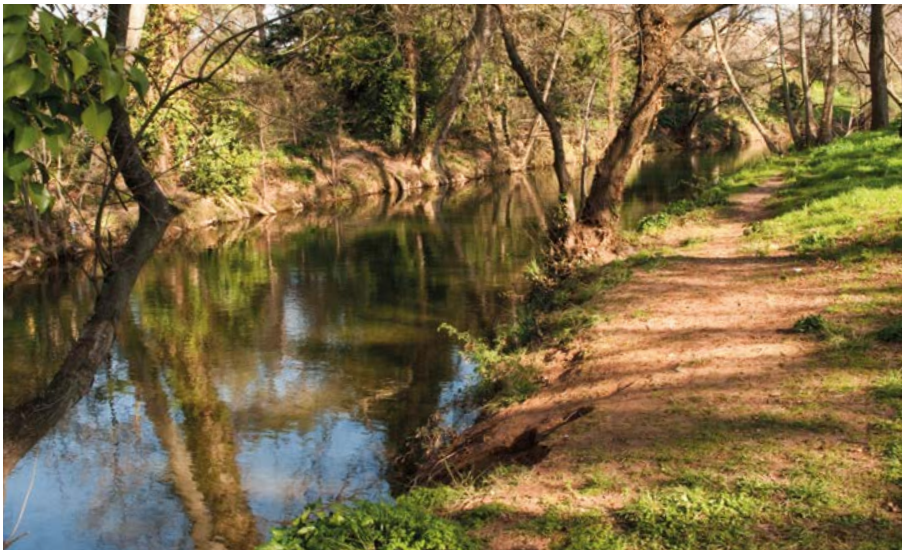

Des zones inondables en majorité urbanisées

Le peu d'espace disponible pour réaliser des aménagements rend d'autant plus nécessaire le développement de la gestion de crise et la culture du risque.

Un territoire soumis à des épisodes de pluies intenses

Le Var fait partie des 15 départements de l'arc méditerranéen soumis à des pluies intenses pouvant provoquer des inondations soudaines, même en dehors des zones inondables liées aux cours d'eau. Les pluies peuvent apporter plus de 200 litres par m³ en une journée, soit l'équivalent de plusieurs mois de précipitation.
Ces épisodes méditerranéens sont dus à des remontées d'air chaud, humides et instables en provenance de la mer, généralement en automne.

17 communes

- **2 syndicats de rivière**
- **480 000 habitants (soit 45 % de la population du département)**
- **Une forte fréquentation touristique**
- **Les 2/3 des cours d'eau sont canalisés, recalibrés ou couverts**

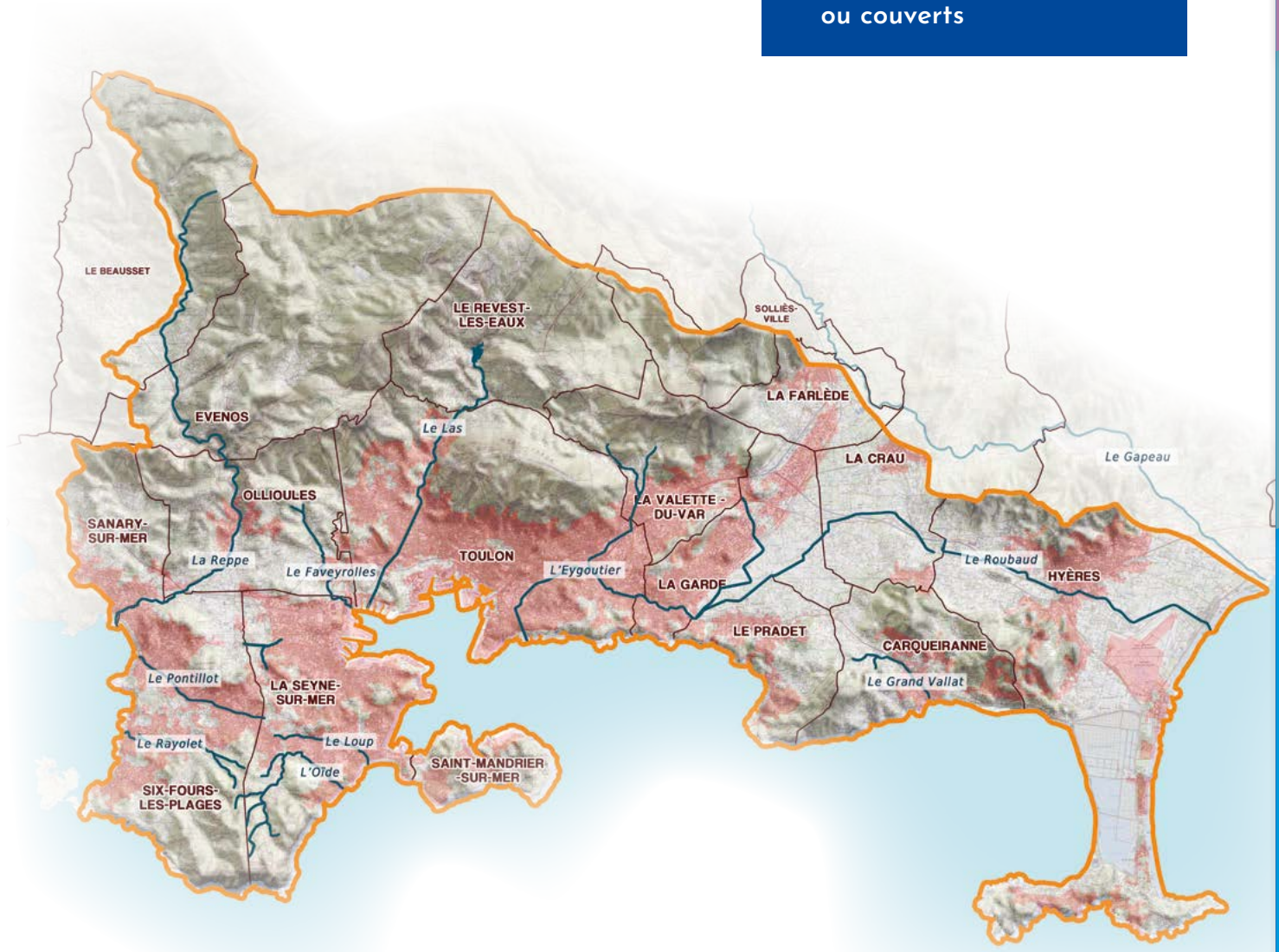

Une urbanisation concentrée entre des reliefs abrupts et la mer

La zone littorale draine des monts aux pentes très abruptes qui ruissellent fortement en cas d'orages. Les écoulements sont drainés vers les cours d'eau mais, en cas de pluies très intenses, il est fréquent que le ruissellement soit généralisé avec des inondations en dehors des zones d'expansion des cours d'eau.

Périmètre PAPI — Cours d'eau

Zone urbanisée

LES RISQUES INONDATION

ALÉA x **ENJEUX** = **RISQUE**

ALÉA: Évènement menaçant, associé à une probabilité d'occurrence, sur un territoire, au cours d'une période donnée.

ENJEUX: Ensemble des biens, équipements et personnes directement menacés par l'aléa, susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

RISQUE: Combinaison de la probabilité de survenue d'un aléa et de ses conséquences négatives potentielles sur la santé humaine, les biens, dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Les 3 ALÉAS présents sur le territoire

- **Le débordement de cours d'eau**
  Les petits côtiers réagissent très rapidement aux orages en débordant et en inondant les secteurs environnants. L'artificialisation des cours d'eau (canalisés, recalibrés ou couverts) aggrave ce phénomène en augmentant la vitesse de propagation de la crue. Le mauvais entretien de la végétation des berges par les riverains peut provoquer des embâcles responsables de débordements dans les secteurs où on ne s'y attend pas forcément.
- **Le ruissellement**
  Lors des orages, les fortes pentes de reliefs et la géologie conduisent à des phénomènes de ruissellement importants. Ils sont accentués par l'artificialisation des sols et les murs de protection. Les rues peuvent se transformer soudainement en torrents boueux.
- **La submersion marine**
  Lors d'événements météorologiques majeurs (dépression atmosphérique, vents violents, forte houle), la frange littorale est inondée par la mer.

LES 3 ALÉAS SOUVENT CONCOMITANTS

- **Les cours d'eau peuvent déborder et s'engouffrer dans les réseaux pluviaux,** comme en 2012 à la Planquette, avec un lourd bilan de deux décès.
- **Les réseaux pluviaux sont vite saturés** lors d'événements d'intensité exceptionnelle. Ils débordent en zones urbaines, provoquant des torrents dans les rues. Ils se déversent dans les cours d'eau accentuant l'intensité des débordements.
- **Lors de tempête,** la submersion marine inonde la frange littorale et fait obstacle à l'écoulement des cours d'eau et des réseaux pluviaux qui débordent et inondent le littoral.

À SAVOIR

Les bassins de rétention sont utiles pour les pluies courantes et fortes mais sont transparents et donc inutiles pour les gros évènements qui ont tendance à se multiplier avec le réchauffement climatique.

Les ENJEUX

- **Un nombre de personnes exposées très important** 2 700 personnes annuellement exposées pour la submersion marine, 34 330 personnes annuellement exposées pour les débordements de cours d'eau et jusqu'à 60 000 personnes annuellement potentiellement exposées par les débordements et le ruissellement (source : Analyse de vulnérabilités, CEREMA 2020)
- **De nombreuses zones d'activités et commerciales** dans la plaine inondable
- **De nombreuses voies de circulation**
- **Des exploitations maraichères et horticoles** sensibles
- **Près de 700 établissements recevant du public** Ils sont exposés à des inondations, avec notamment des structures recevant du public sensible (écoles, EHPAD, cliniques, campings…).

Les actions de prévention, de développement de la culture du risque et de gestion de crises sont plus importantes et plus efficaces que des ouvrages coûteux qui seront un jour dépassés par un phénomène météorologique et peuvent être contreproductifs dans le développement de la culture du risque.

Les RISQUES

- **Les "faibles" hauteurs d'eau lors des inondations entrainent un risque sous-estimé** par les usagers de l'espace public. Or, le danger est important car les vitesses des écoulements sont rapides (risque d'emportement, de déplacements d'objets lourds…) et la turbidité de l'eau empêchent de visualiser le sol (risque de chutes, d'aspiration dans les réseaux pluviaux…).
- **Beaucoup de gens non préparés peuvent se retrouver au mauvais endroit au mauvais moment** et être surpris par la rapidité des phénomènes. Les zones inondables sont des bassins d'activités qui accueillent des personnes peu sensibilisées au risque car peu coutumiers du fait. Des actions de culture du risque ciblées sont à développer pour diminuer leur vulnérabilité par des comportements adaptés.

LES DÉMARCHES ET LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

L'État

- Réalisation des PPRi
- Rôle de Police de l'eau
- Contrôle réglementaire des ouvrages
- Gestion de crise à l'échelle supracommunale
- Financement des PAPI et Contrat de milieux

Les communes

- Réalisation des PCS
- Communication du DICRIM
- Rôle de police du maire (Art. L2212-2 du CDCT)
- Application du droit du sol : prise en compte des risques dans les documents et autorisations d'urbanisme
- Gestion de crise

Code de l'urbanisme
Code de l'environnement

La Métropole TPM

- PLUi : outil de référence intercommunal en matière d'organisation de l'espace dans la Métropole, d'urbanisme, d'habitats, de mobilité, d'environnement
- Compétence GEMAPI : compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, responsabilité de la performance des ouvrages de protection, de gestion et d'entretien
- Compétence assainissement pluvial urbanisme
- Animation du PICS
- Contrats de baie + Contrats de rivière : portage du PAPI

Les citoyens

- Les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau (Art. L215-14 du Code de l'environnement). La Métropole a pris une DIG pour se substituer aux propriétaires en cas de défaillance
- Les propriétaires d'ouvrages en sont responsables (Art 1240 du Code civil)
- Les citoyens ont la responsabilité morale de s'informer des mesures préventives en place sur la commune
- Mise en place des PFMS
- Mesures de réduction de la vulnérabilité

VIGILANCE, ALERTE ET GESTION DE CRISE

ZOOM SUR...

ZOOM SUR...

ZOOM SUR...

ZOOM SUR...

Le temps de l'entre-deux crises

S'informer, se préparer

DOCUMENTS D'INFORMATION PRÉVENTIVE

DICRIM
Il est réalisé par le maire (cf. page 8).

Repères de crue
Témoins historiques des grandes inondations passées, ils participent à la culture du risque.

OUTILS DE VIGILANCE

Météo France
En cas de vigilance Pluie-inondation, Météo-France se met en relation avec les services en charge de la vigilance crue : le Schapi et les SPC (Service de Prévision de Crues).

PREDICT
Outil mis à disposition par la Métropole permettant d'être précisément informé en cas de phénomènes météorologiques.

Caméras de surveillance des cours d'eau
6 caméras sur le territoire de la Métropole depuis 2017 afin de permettre de visualiser la montée des eaux et apporter des éléments de décision pour le déclenchement des PCS.

Le temps de crise

Prévenir et agir

ALERTE

Préfecture
Elle active le dispositif de gestion de crise quand le département est placé en vigilance.

Maire
Il active le PCS.

DOCUMENT DE GESTION DE CRISE

PCS
Il est obligatoire pour les communes dotées d'un PPRi (cf. page 9).

PICS
Il sert à la mutualisation des moyens à l'échelle métropolitaine.

Le temps du retour à la normale

Reconstruire

RCSC

Réserve Communale de Sécurité Civile
Elle est établie par le maire, composée de citoyens volontaires et bénévoles qui peuvent être mobilisés pour appuyer les pouvoirs publics.

ZOOM SUR...

LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU MAIRE

Outre leurs obligations en matière d'information, les maires jouent un rôle fondamental dans la prévention des inondations, tant en ce qui concerne l'urbanisation de leur territoire que la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police et d'attributions spécifiques. Aussi peuvent-ils voir engagée la responsabilité administrative de leur commune, à l'occasion d'inondation ou de submersion marine.

Lors de l'entre-deux crises	Un rôle de contrôle de l'urbanisme et un rôle d'information de la population.
Pendant l'inondation	En tant que Directeur des Opérations de Secours, le maire doit gérer la crise en suivant son PCS.
Après l'inondation	Il organise le retour à la normale dans l'accompagnement des personnes, la gestion des dossiers post-crise de catastrophe naturelle.

Au-delà des missions métropolitaines (GEMAPI et pluviales), certaines missions restent dévolues au maire.

À SAVOIR

En application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement, "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent".

L'information préventive

- **Le DICRIM :** il appartient aux communes d'établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui doit, outre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, détailler les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. Le DICRIM fait partie du PCS. Il doit être réactualisé tous les 5 ans.
- **Les réunions publiques :** dans les communes disposant d'un PPRi prescrit ou approuvé, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues par les contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles.
- **Les repères de crues :** le maire doit, avec l'assistance des services de l'État compétents, procéder à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal ; en outre, il lui appartient également d'établir les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

L'article L.561-1 du Code de l'environnement permet au maire en cas, notamment, de risque prévisible de crues torrentielles, ou "à montée rapide ou de submersion marine", d'exproprier les biens exposés à ce risque.

2019
Plus hautes eaux connues
Rivière

Le rôle de police du maire

Le maire se doit d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, qui comprend notamment la nécessité de prévenir les inondations.

La gestion de crise, le PCS

La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a institué un outil, le Plan Communal de Sauvegarde, destiné à assurer l'information préventive et la protection des populations. Celui-ci détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
Il est obligatoire dans les communes dotées d'un PPRi.

L'instruction et la conformité des actes d'urbanisme

La maîtrise de l'urbanisation est essentielle dans la prévention des inondations puisqu'elle permet de limiter ou d'interdire l'exposition des nouvelles constructions à ce risque et d'éviter les phénomènes de majoration des risques pour les constructions existantes.

Les maires doivent faire usage des outils de planification urbaine qui sont à leur disposition afin d'assurer la prévention du risque inondation en empêchant le développement de l'urbanisation dans certains secteurs à risques. Ils sont néanmoins parfois confrontés à une certaine opposition, ou incompréhension, de la part de leurs administrés, qui n'ont pas nécessairement conscience des risques existants sur le territoire de leur commune et qui ont bien souvent des craintes quant à la diminution de la valeur foncière de leurs biens. Sur ce point, l'organisation d'actions d'information peut être utile afin d'attirer leur attention sur ces risques et d'expliquer les mesures envisagées/édictées. L'efficacité de l'information préventive dépend de la qualité de l'information délivrée, d'une diffusion relativement large, de l'utilisation de différents canaux de diffusion.

URBANISME, AMÉNAGEMENTS ET INONDATION

Il convient de trouver un équilibre entre les besoins de développement et la prise en compte des risques afin de préserver les vies humaines et d'éviter des catastrophes économiques qui freineraient durablement le développement du territoire.

Limiter et/ou adapter la construction aujourd'hui dans les zones dangereuses est la meilleure façon d'éviter des drames à l'avenir.

Les documents réglementaires de l'État

- **Le PPRi, document de référence en matière d'aménagement en zone inondable**
  Élaboré par l'État, il délimite les zones inondables en cas de forte crue, dite crue de référence, en caractérisant les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement. Le PPRi réglemente les possibilités d'urbanisation et d'aménagement du territoire, fixe les règles de construction et d'aménagement dans certaines zones à risque modéré et impose des mesures pour limiter la vulnérabilité des bâtiments déjà existants.

Zones	Constructions anciennes	Nouvelles constructions
Non inondables	Pas de prescription particulière	Constructions autorisées
Peu exposées · hauteur < 50 cm · vitesse < 0,5 m/s	Mesure de réduction de la vulnérabilité du bâti à mettre en œuvre	Constructions autorisées sous conditions
Très exposées · hauteur > 50 cm · vitesse > 0,5 m/s	Mesure de réduction de la vulnérabilité du bâti à mettre en œuvre	Interdiction de construire

- **Les PAC (Porté À Connaissance)**
  Il existe sur le territoire un PAC submersion marine. Le PAC ruissellement est en cours de finalisation. Le PAC permet d'informer les communes des dernières connaissances rassemblées par l'État. Seul le PPR acquière le statut de servitude d'utilité publique. Dans le Var, les PAC risques proposent des dispositions constructives qui, si elles ne sont pas respectées, peuvent conduire à l'utilisation de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme pour refuser un permis de construire. Il est à noter que lorsqu'une commune ne dispose que d'un PAC, elle ne pourra pas prévoir des prescriptions sur l'existant, ni apporter des garanties en termes d'assurances.

À SAVOIR

Le PPRi contrôle l'urbanisation et s'impose au POS et au PLU (Art L126-1 du code de l'urbanisme).

Le PPRi ne considère que le risque par débordement de cours d'eau, donc ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de PPRI qu'il n'y a pas de risques inondation (toute nature confondue) !

À SAVOIR

L'approbation d'un PPR suspend l'application de la modulation de franchise prévue aux articles R125-1 à 3 du code des assurances. Dans les **communes ne disposant pas d'un PPR** approuvé, la franchise restant à la charge de l'assuré dépend du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune : "la franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations par l'État de catastrophes intervenues pour le même risque au cours des 5 années précédant la date de signature de l'arrêté de catastrophes naturelles" (arrêté du 27/01/04).

Le maire, un élu en première ligne par ses pouvoirs de police administrative

Le maire peut agir sur la délivrance des permis de construire et des certificats d'urbanisme. Il peut refuser un permis de construire ou le soumettre à des prescriptions. Lors de la délivrance d'une autorisation, la commune engage sa responsabilité devant les juridictions administratives. La responsabilité pénale du maire est mise en cause.

Les mesures de compensation à l'imperméabilisation

Afin de compenser l'imperméabilisation en zone urbaine, des mesures peuvent être mises en œuvre afin de retenir l'eau de ruissellement, de favoriser les infiltrations, que ce soit à l'échelle d'un quartier ou d'une parcelle, afin de limiter l'effet du ruissellement.

Les études de vulnérabilité

L'étude de vulnérabilité permet de vérifier, dès le stade du projet de construction, que toutes les mesures sont prises pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis du risque inondation. Dans le cas contraire, elle précise les mesures adaptatives à mettre en œuvre pour rendre le bâtiment résilient. Ces études peuvent être prescrites par le PPRi de la commune, généralement pour les projets de construction d'Établissements Recevant du Public (ERP).

Les diagnostics de vulnérabilité

Un diagnostic de vulnérabilité correspond à une analyse globale d'un bien (habitation, commerce, entreprise), permettant d'identifier avec précision tous ses points vulnérables en cas d'inondation. Cette expertise complète permet de cibler avec précision les travaux et aménagements les mieux adaptés à ce bien, et de proposer une hiérarchie d'actions à opérer pour protéger au mieux la construction et son fonctionnement en cas de crise.
Ces mesures sont obligatoires dans le PPRi et à réaliser par les propriétaires, financées dans le cadre du PAPI.

POUR EN SAVOIR +

Collège "acteurs de l'aménagement", Direction Planification territoriale-Projets urbains de la Métropole TPM
> www.var.gouv.fr/a-quoi-sert-un-plan-de-prevention-des-risques-a1030.html

L'article R.111-2 du code de l'urbanisme permet au maire de pouvoir refuser un permis de construire quand il a connaissance d'une inondation récente sur un terrain non identifié par le PPRi en cours. Le maire devra apporter la preuve d'une inondation survenue (photos, relevés des PHEC...) et sera donc en mesure d'éviter un aménagement à risque.

Le maire a également la possibilité d'assortir les autorisations d'urbanisme de prescriptions spéciales, afin de limiter ou supprimer les risques liés aux éventuelles inondations. En matière d'inondation, les autorisations d'urbanisme pourront par exemple être assorties de l'obligation de réaliser des sorties par les toits, de mettre en place un système d'alarme adapté en cas de risques d'inondation, de surélever le premier niveau de plancher, d'aménager une pièce de survie, ou de ne pas réaliser des remblais, murs, murets et clôtures pleines.

À SAVOIR

La Métropole TPM et l'AUDAT, le CAUE, la CCI Var, la Chambre d'Agriculture mènent des actions dans le cadre du PAPI pour sensibiliser les acteurs du territoire et les administrés à la prise en compte du risque inondation dans les constructions, et les inciter à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

La végétation présente sur les berges (ripisylve) est susceptible de provoquer des embâcles et de gêner l'écoulement des eaux. Son non-entretien peut générer ou aggraver les inondations.

Sur le territoire, tous les cours d'eau sont privés

Ils appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'à la moitié du lit (Article L215-2 du code de l'environnement : CE). Les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau (Article L215-14 du CE), qui consiste à l'élagage de la végétation ainsi qu'à l'enlèvement des embâcles (débris flottants).

La Métropole TPM, titulaire de la compétence GEMAPI a désormais l'obligation de s'assurer du bon entretien des cours d'eau.

La surveillance des cours d'eau, une des actions de la GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations permet :

- d'assurer l'écoulement des eaux, en empêchant les embâcles et les ouvrages bouchés pour éviter les débordements ;
- de restaurer la qualité écologique des berges en sélectionnant la végétation, semant ou plantant des espèces adaptées.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole TPM a la compétence GEMAPI de tous les cours d'eau du territoire. Pour les bassins versants de l'Eygoutier, du Gapeau, et de la Reppe, cette compétence a été transférée respectivement aux trois Syndicats de rivière.

La prise en charge de cette compétence engage la Métropole à organiser **la surveillance** du réseau hydrographique, **identifier les secteurs** où **l'état de la végétation aggrave** visiblement **les risques de débordement ou d'érosion en cas de crue.** Elle lui permet par ailleurs de mettre en place des moyens suffisants et adéquats pour y remédier

La Métropole TPM dispose d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui permettant de mettre en place un programme pluriannuel d'entretien préventif de la ripisylve en complément des obligations du propriétaire riverain. Cela n'enlève en rien sa responsabilité en cas de sinistre.

À SAVOIR

L'entretien des ouvrages de génie civil (murs de soutènement, ouvrages de franchissement...) sont sous l'entière responsabilité des propriétaires ou gestionnaires de réseaux.

POUR EN SAVOIR +

Un guide d'entretien est réalisé à destination des propriétaires riverains.

LA CULTURE DU RISQUE

Tout le monde s'accorde sur la nécessité d'instaurer une culture du risque dans les territoires exposés aux inondations afin de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens et améliorer la résilience des territoires.

Les étapes de l'acculturation au risque inondation

LA CONNAISSANCE DU RISQUE → LA PRISE DE CONSCIENCE DU RISQUE → L'ACCEPTATION DU RISQUE → L'ADAPTATION AU RISQUE

Les actions de la culture du risque du PAPI PCT

Des actions et des supports de sensibilisation à destination de différents publics sont en cours de réalisation :

- **"Les risques inondation sur le territoire des petits côtiers toulonnais"** à destination des élus et des techniciens des communes du territoire de TPM, ce document synthétise un même niveau d'information afin que chacun puisse relayer son contenu vers un large public.
- **Exposition et quizz** à destination des collèges et des lycées du territoire pour sensibiliser les scolaires au risque inondation.
- **Stand mobile sur le risque inondation.**
- **"Info PAPI"** dans les magazines municipaux.
- **Campagne média et de promotion "MyPredict".**
- **"Réaliser votre diagnostic" sur le site du PAPI,** action relayée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (www.risques-inondations.fr).

POUR EN SAVOIR +

> www.paca.developpement-durable.gouv.fr/clips-chocs-2019-bons-comportements-inondation-arc-a12188.html

L'éducation au risque inondation doit être portée par une vraie volonté politique pour s'inscrire dans la durée et rendre le citoyen acteur et partenaire de la gestion des inondations sur son territoire de vie. Cela passe par une forte politique de communication : aussi la Métropole a mis en place un plan de communication (action 1-5 du PAPI).

À SAVOIR

Vivre une inondation contribue sans conteste à une meilleure connaissance du risque mais peut aussi limiter la prise de conscience de l'existence de phénomènes plus graves.

- **Animation "PLOUF"** par l'IFFORME, l'Institut Français des FOrmateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement.

ZOOM SUR...

ZOOM SUR...

LE PAPI PETITS CÔTIERS TOULONNAIS

Le PAPI est un outil contractuel de gestion intégrée des inondations qui permet des financements de l'État grâce au Fonds de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (FPRNM).

Le PAPI PCT a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 5 juillet 2018 à Paris et signé par l'ensemble des partenaires en juin 2019. Il est le fruit d'une action concertée avec de nombreux partenaires : le syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat, le syndicat de Gestion de l'Eygoutier, les services de l'État, les 17 Communes, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, le SDIS, la CA 83, la CCI Var, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'AUDAT, le CAUE, le CEREMA.

PAPI PCT : organisation de la gouvernance

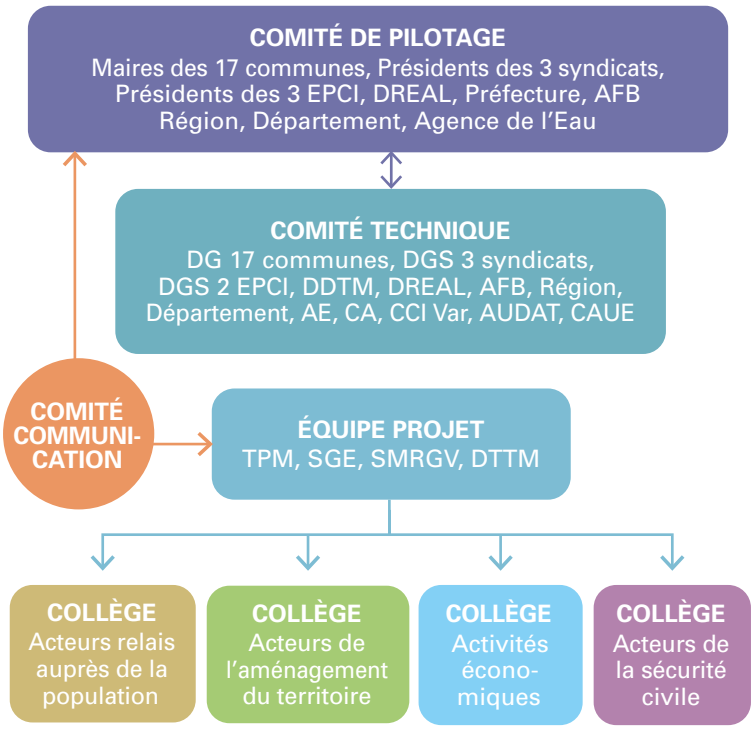

Le suivi et le pilotage des différentes actions sont assurés par des collèges thématiques présidés par des élus métropolitains.

POUR EN SAVOIR +

metropoletpm.fr/service/article/prevention-inondations-0

La structure porteuse du PAPI PCT est la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

À SAVOIR

D'autres PAPIs existent sur le Var comme celui du Gapeau, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Le PAPI en quelques chiffres :

- **2018,** année de labellisation du 1er PAPI PCT
- **17 communes** sont comprises dans le périmètre du programme d'actions
- **4 maîtres d'ouvrages** dont la Métropole TPM, les communes, les syndicats de rivières et l'État
- **7 grands axes**
  - L'amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque
  - La surveillance, prévision des crues et des inondations
  - L'alerte et gestion de crise
  - La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
  - La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
  - Le ralentissement des écoulements et entretien des cours d'eau
- **2023,** second PAPI en projet

Contact :
papitpm@metropoletpm.fr

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

AUDAT -VAR	Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var
AZI	Atlas des Zones Inondables (cartographie de l'aléa inondation réalisée par l'État par approche géomorphologique)
CAUE	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var
CCI Var	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (coordination des secours au niveau national)
COZ	Centre Opérationnel de Zone (coordination des secours au niveau de la zone de défense)
DICRIM	Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs. Réalisé par le maire, ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
Directive inondation	2007/60/CE du 23 octobre 2007
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde (mis en place en 2008 par la Métropole pour mutualiser les moyens entre 12 communes)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PFMS	Plan Familial de Mise en Sûreté
POMSE	Plan d'Organisation de Mise en Sûreté
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondation
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDIPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (coordination des secours au niveau du département)
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation
TRI	Territoire à Risque d'Inondation important. 9 communes sur 17 sont en TRI (Sanary-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères)
ZEC	Zone d'Expansion de Crue

Le dossier de l'élu fait partie de l'action 1.5 du PAPI PCT

CONTACTS

MÉTROPOLE TPM

- Chargée de mission PAPI : achollet@metropoletpm.fr
- www.metropoletpm.fr

CORRESPONDANTS PAPI

- Syndicat mixte de la Reppe et du Grand Vallat (SMRGV) : chloe.capus@sanarysurmer.com
- Syndicat de gestion de l'Eygoutier (SGE) : eygoutier@gmail.com

DDTM

- ddtm-sebio@var.gouv.fr

Groupement L'agence Mars - Maison régionale de l'eau. © Pastor / TPM.

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE